

- celle de la société Val Drac
- celle de la société Yung SA.

La Commission de délégation de service public, lors de sa réunion du 20 avril 2007, a dressé la liste des candidats admis à présenter une offre, après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude à assurer la continuité du service. Elle a agréé les quatre candidatures reçues.

Nos attentes vis-à-vis de notre futur partenaire ont été retranscrites dans un dossier de consultation approuvé par le Conseil Municipal le 23 avril 2008 et remis à chacun des candidats admis à présenter une offre.

Ce document présentait les prestations demandées au futur délégataire :

La mission principale du délégataire consiste à exploiter les remontées mécaniques et le domaine skiable de Valfréjus.

Le dossier de consultation ouvrait la porte à plusieurs partenariats possibles de la relation de concession à la régie intéressée en passant par l'affermage.

Sur la base de ce dossier de consultation, nous avons reçu seulement trois offres qui ont été analysées par la Commission de délégation de service public lors de ces réunions successives du 23 juin et du 3 juillet 2008.

Les procès-verbaux de ces analyses sont annexés à mon rapport et vous pourrez prendre connaissance en détail du contenu des offres.

En synthèse, la commission a :

- souligné l'offre très insuffisante de la société Val Drac sur plusieurs points,
- relevé le caractère sérieux et complet des deux autres offres à savoir (S.E.T. et Orex),
- et donc classé 1ères ex aequo les offres de la S.E.T. et d'Orex puis 3^{ème} l'offre de Val Drac.

Fort de cet avis, j'ai entamé comme la Loi le prévoit la phase de discussions.

Tout d'abord, je vous précise que je n'ai entamé des discussions qu'avec deux des trois candidats ayant remis une offre.

Comme me le permet la Loi, je n'ai pas souhaité engager de négociations avec les représentants de la société Val Drac dont le contenu de l'offre est apparu à la Commission de délégation de service « *très en retrait des deux autres* ».

J'ai donc préféré concentrer mon attention sur les offres des sociétés S.E.T. et Orex.

Voilà ce que je peux vous livrer *en synthèse* sur les discussions avec ces deux sociétés :

- la confirmation d'un engagement sous forme de régie intéressée

Les deux candidats m'ont confirmé leur volonté (exprimé dans leur offre initiale) de s'inscrire dans un partenariat de type « régie intéressée ».

Pour information, il s'agit d'une convention de délégation de service public où le délégataire exploite le domaine skiable et les remontées mécaniques en contrepartie d'une rémunération dont une partie est intéressée sur les résultats de l'exploitation (Chiffre d'Affaires).

La commune supporte en totalité le risque investissement et majoritairement le risque exploitation (partagé avec le délégataire dans le cadre de sa rémunération intéressée).

Les deux candidats n'ont pas sur ce point fait évoluer leur offre. Ils souhaitent toujours s'inscrire dans le cadre d'une relation de régie intéressée arguant principalement les aléas trop importants sur le site de Valfréjus.

- sur la réalisation d'un programme d'investissements :

Les deux offres initiales contenaient des informations relativement précises et convergentes sur la réalisation d'un programme d'investissements destinés à améliorer et rationaliser l'exploitation du domaine skiable de Valfréjus.

En synthèse, ces programmes reposent sur le remplacement des deux tronçons de la Télécabine de Punta Bagna et le démontage d'appareils sous-utilisés. La configuration du site permettant d'offrir le même domaine skiable avec un nombre plus faible de remontées.

Je vous rappelle cependant que dans tous les cas il appartient à la commune de réaliser et de financer ces investissements dont le chiffre s'établit de l'ordre de 14 M€ H.T.

Sur ces aspects, les discussions n'ont pas remis en cause la vision des deux sociétés sur la nécessité de la programmation des investissements et même leur contenu.

Par ailleurs, les études techniques lancées par la commune parallèlement à la procédure de délégation de service public arrivent sensiblement aux mêmes conclusions.

En revanche, les discussions m'ont permis de pointer du doigt une différence entre les deux sociétés :

- l'offre de la S.E.T. (et son engagement dans le cadre de la délégation) est conditionnée à la réalisation de ce programme d'amélioration sur le domaine skiable dans les meilleurs délais,

 - Les discussions m'ont permis de comprendre qu'il s'agissait d'un point (très) dur de l'offre de la S.E.T.

 - L'absence de réalisation pouvant remettre en cause leur implication dans ce dossier.

 - J'ai compris lors des discussions que cette position était guidée par la volonté d'avoir l'assurance que la collectivité sera au côté de l'exploitant pour améliorer les perspectives économiques du domaine skiable. La S.E.T. a considéré que la gestion dans les conditions actuelles est impossible économiquement et commercialement.

 - D'autre part, S.E.T. rappelle que les engagements avec les services de contrôle sur les grandes inspections 2008 sont liés au changement des deux tronçons des télécabines.

 - La SET n'est pas intéressée pour cette gestion sans cet objectif.

 - J'ai toutefois pu expliquer aux représentants de la S.E.T. que si la commune partageait cette vision, elle devait aussi tenir compte de ses propres contraintes financières qui ne lui permettent pas à ce jour sans le soutien d'autres collectivités d'engager la totalité des investissements comme souhaités par le candidat, même en maintenant la charge financière importante supportée par la commune depuis plusieurs années.

 - l'offre d'Orex sur ce point est moins *tranchée* : si les discussions ont également souligné la nécessité de réaliser ces investissements, cette société ne conditionne pas expressément et de manière systématique son engagement à leur réalisation dans les plus brefs délais.

- sur les éléments financiers :

Les deux candidats sont restés sur leurs positions à savoir :

- sur les perspectives de développement du Chiffre d'Affaires, Orex est plus optimiste que la S.E.T., mais la S.E.T. table sur des économies sur les charges entraînant une

amélioration des résultats. Orex a pour sa part reconduit les charges actuelles de la dernière saison avec l'exploitation de la SEMT7L sous la direction de Michael Pasquet. Je rappelle que ces charges sont en très nette diminution par rapport aux années précédentes

- sur leurs rémunérations, les candidats m'ont confirmé leurs exigences de rémunération et d'intéressement qui sont sur la durée sensiblement équivalentes.

La S.E.T. s'engage à une exploitation dans la ligne et avec la rigueur de celle de la saison dernière (SEMT7L) avec les mêmes personnes.

- sur les missions du délégataire :

Les discussions m'ont permis de confirmer ce qui ressortait dans les offres à savoir :

- une approche « *prioritairement* » remontées mécaniques et domaine skiable pour la S.E.T.,
- une approche *station* pour Orex Loisirs.

Les deux approches se rejoignent sur les objectifs : améliorer la situation de l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable.

Mais les moyens diffèrent, ou plutôt les rôles que souhaitent jouer les candidats diffèrent.

Le modèle proposé par Orex d'inscrire sa mission dans le cadre d'une gouvernance station incluant l'ensemble des fonctions touristiques apparaît relativement bien pensé et structuré.

Il implique la mise en œuvre d'un vaste chantier sur la station pour lequel je ne vois pas de solution sans un minimum de hiérarchisation des problèmes.

Orex propose de raisonner globalement en demandant l'adhésion de l'ensemble des forces vives de la station à son projet pour lequel il serait maître d'œuvre.

Le positionnement de la S.E.T. a le mérite de la clarté en se concentrant en priorité sur l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable et en renvoyant dans une deuxième phase les problématiques de gouvernance avec la collectivité qui conserverait le rôle « d'organisateur ».

L'objectif de la S.E.T. est de concentrer les premiers efforts sur le produit. Avec un produit requalifié, l'approche station sera beaucoup plus simple, pour la commercialisation et la gouvernance

En résumé, deux positionnements et deux méthodes bien distincts.

Au moment d'effectuer un choix, je me suis rappelé le contexte dans lequel nous avons été amenés à lancer cette procédure de mise en concurrence et plus particulièrement la défaillance de notre précédent délégataire qui a placé la commune en première ligne pour l'exploitation de ce service public.

Je tiens à rappeler que la délégation de service public constitue la seule alternative à la gestion en régie directe par la commune (solution techniquement envisageable, mais pratiquement très lourde et impliquante pour la commune et ses élus).

Ayant traversé cette période de grande d'incertitude concernant notre domaine skiable, j'ai acquis la conviction que la priorité, à ce jour et dans un premier temps, doit être donnée à la mise en œuvre d'une exploitation rationalisante du domaine skiable et des remontées mécaniques.

Dans ce cadre, la S.E.T. m'apparaît disposer des meilleures garanties à ce titre et c'est la société que j'ai choisie.

Je disposais en fait de deux offres sérieuses, pour la gestion de notre domaine skiable et encore une fois, proches en ce qui concerne les visions d'investissements et les aspects financiers (prévisionnels d'exploitation et rémunérations demandées).

Mais j'estime que l'urgence de la situation est cohérente avec la volonté très affirmée de la S.E.T. de se concentrer uniquement sur les questions de remontées mécaniques et de domaines skiables. En effet, pour moi cette offre correspond le mieux aux besoins de notre collectivité et ce, même si la rigueur annoncée par la société dans le cadre de sa gestion pourra susciter des réactions, elle permet de préserver les moyens financiers de la commune pour les autres investissements.

L'offre de la S.E.T. est complète et adaptée, laissant la Collectivité, en échange des risques qu'elle supporte, libre pour arrêter le contrat ou trouver d'autres solutions si les conditions changent. La S.E.T. est un nouvel outil créé spécifiquement pour cette gestion au service de la commune de Modane, sans aucune vue capitalistique ou de profit.

L'offre de la société Orex Loisirs davantage positionnée à l'échelle de la station est attractive pour ne pas dire séduisante, mais je pense qu'elle suppose préalablement un contexte stabilisé en ce qui concerne l'exploitation des remontées mécaniques. Or tel n'est pas notre situation à ce jour.

Pour ces motifs, j'ai décidé de retenir l'offre de la S.E.T.

1) L'OBJET :

L'exploitation par le délégataire du service des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin.

2) LA REPARTITION DES CHARGES D'ENTRETIEN ET DE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS

La SET tiendra constamment les ouvrages, le matériel et les équipements en parfait état d'entretien et fonctionnement. Elle est chargée pour le compte de la commune d'assurer l'entretien courant des bâtiments et du matériel à l'exception des travaux de grosses réparations.

La commune fera son affaire du renouvellement et de la réalisation des nouveaux investissements.

3) LE PERSONNEL :

La S.E.T. aura en charge le recrutement du personnel, sa formation et elle assurera la gestion administrative et la paie.

Elle mettra à disposition un Directeur

4) RECETTES ET DEPENSES

La politique tarifaire est déterminée par la commune.

La S.E.T. encaisse sur le compte de la Régie, pour le compte de la commune, toutes recettes à provenir de l'exploitation des équipements qui lui sont confiés. Elle règle directement toutes les dépenses de fonctionnement.

5) REMUNERATION DE LA S.E.T.

Pendant toute la durée de la convention, la rémunération que la S.E.T. recevra de la commune s'établira comme suit :

- partie fixe : **15 000 € H.T./ an**

- Sur la partie variable : 1 % sur la différence, positive ou négative, entre les dépenses et les recettes, plafonnée à 7.500 € en cas de déficit.

- 6) **LA PROMOTION ET LA COMMERCIALISATION** par le délégataire des activités déléguées et sa participation aux actions d'animation, de promotion et de commercialisation de la station.
- 7) **LA DUREE**
La durée du contrat est de 10 années. Mais la commune a toute autorité pour arrêter le contrat et relancer une procédure. La totalité des biens appartiennent à la collectivité.
- 8) **LES ASPECTS COMPTABLES – COMPTES-RENDUS – PRODUCTION DES COMPTES**
Le contrat précisera l'ensemble des relations avec le délégataire sur le plan comptable : il sera tenu de tenir une comptabilité distincte de la sienne propre.

Le contrat prévoit les mécanismes de remontées dans les comptes de la commune du solde positif (après la certification des comptes vers le 30 mars de l'année suivante) et en cas de soldes négatif le contrat prévoit le remboursement des charges engendrant le déficit.
- 9) **LES MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA COMMUNE**, à savoir les équipements existants pour l'exploitation des différents services et activités.
- 10) **LE SORT DES BIENS EN FIN DE CONVENTION**, et notamment la remise gratuite par le délégataire des biens qui lui ont été mis à disposition par la commune.
- 11) **L'OBLIGATION POUR LE DELEGATAIRE, DE CONTRACTER TOUTES LES POLICES D'ASSURANCE CIVILE ET PROFESSIONNELLE NECESSAIRES.**

Le Conseil Municipal, par délibération, et à l'unanimité moins une abstention,

- approuve le choix proposé par M. Le Maire de la SOCIETE D'EXPLOITATION DU THABOR (S.E.T.) comme délégataire du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de la station de VALFREJUS.
- Approuve également l'engagement et la mise en œuvre d'un programme d'investissement comportant au minimum le remplacement des deux tronçons de télécabine de Punta Bagna par respectivement une télécabine 8 places sur le 1er Tronçon et un télésiège débrayable 6 places sur le 2ème tronçon, et le démontage d'appareils coûteux et peu utilisés (Roche Noire, Pas du Roc, La Ramoure).
- Mandate Monsieur le Maire pour finaliser la Convention de délégation de service public pour une durée de 10 années à dater du 1^{er} décembre 2008, convention qui sera présentée au Conseil Municipal pour approbation lors d'une prochaine séance.

M. GRAVIER qui s'est abstenu sur ce choix donne lecture d'une déclaration justifiant sa position :

« Monsieur le Maire,

L'exposé que vous venez de soumettre à l'ensemble du Conseil Municipal et dans ses parties « choix de la Société d'Exploitation du Thabor en qualité de délégataire du service public des remontées mécaniques et du domaine skiable de Valfréjus, et « engagement et le mise en œuvre des mesures destinées à assurer la pérennité de la station de Valfréjus » à savoir :

- ↳ Le remplacement de la télécabine de Punta Bagna, par respectivement une télécabine 8 places sur le 1er tronçon et un télésiège 6 places débrayable sur le 2ème tronçon.
- ↳ Le démontage d'appareils coûteux en fonctionnement et très peu utilisés : Roche Noire, Pas du Roc, La Ramoure.

M'interpelle sur plusieurs points.

1. Emprunts liés aux conditions de renouvellement des remontées mécaniques en 2009

Vu l'état actuel de la conjoncture financière mondiale, vous n'avez ou nous n'avons aucune certitude que demain les possibilités et les conditions d'emprunt pour le financement du renouvellement des remontées mécaniques, car emprunt il y aura, seront encore identiques aux propositions d'hier.

Le fait de lier les deux parties «choix de la Société d'Exploitation du Thabor» et «Engagement et mise en œuvre des mesures destinées à assurer la pérennité de la station de Valfréjus, nous engagerait sur une voie bien incertaine en cas de non concrétisation de la réalisation du programme d'investissement exigé par cette même société d'exploitation.

En cas d'impossibilité de financement, quelle serait alors la position de la SET ?

2. Mise en œuvre des mesures destinées à assurer la pérennité de la station de Valfréjus

En supposant que les conditions de financement restent théoriquement celles que nous espérons, à savoir, la possibilité acceptable d'emprunter demain auprès des banques, plus une aide substantielle du Conseil Général de la Savoie dans le cadre d'un syndicat mixte, aujourd'hui envisagé, le remplacement de l'actuel 2^{ème} tronçon de la télécabine de Punta Bagna par un télésiège débrayable 6 places me paraît être une erreur.

Loin de contester les avantages d'un tel outil, à savoir :

- ↳ Un coût inférieur à celui d'une télécabine
- ↳ Un débit skieurs horaire plus important,
- ↳ Un fonctionnement possible par grand vent.

Il me paraît pourtant important d'en souligner les désagréments à savoir :

- ↳ Manque évident de confort par temps de neige et de grand froid, surtout implanté plein nord entre 2200m et 2700m.
- ↳ Moins adapté à une clientèle familiale, essentiellement celle de Valfréjus
- ↳ Difficultés d'accompagnement pour les groupes d'enfants, car obligation de présence d'un adulte par siège. Soulignons ici la responsabilité civile des accompagnateurs bénévoles.
- ↳ Parcours non engageant pour les piétons, les enfants de moins de 4 ans, les personnes handicapées, âgées ou sujettes au vertige.

En conclusion, Monsieur le Maire, la proposition de la SET peut se concevoir dans un esprit de rentabilité à court terme et pour un fonctionnement facile et simplifié, mais il n'est pas du tout certain que pour le moyen et le long terme la clientèle de Valfréjus apprécie un tel changement.

A toute critique il est important d'apporter une proposition, vous la connaissez.

Compte tenu d'un avenir très incertain, tant sur le plan financier dû à la crise actuelle, que climatique, il est important à mon sens de limiter les investissements.

Je reste donc, pour ma part, favorable à la proposition que j'ai essayé de vous soumettre, celle de la rénovation de l'actuelle télécabine, 2^{ème} tronçon (10000 heures de fonctionnement en moins que le 1^{er} tronçon, soit 23000 heures pour 33000 heures) si bien entendu les résultats du contrôle V3 (allégé), actuellement en cours, permettent à priori la solution d'une véritable remise en état, financièrement plus avantageuse, et cela pour une période raisonnable de 10 ans.

En ce qui concerne le démontage des appareils coûteux en fonctionnement, oui pour la suppression du télésiège de Tête Noire et éventuellement pour le télésiège du Pas du Roc, le cas du télésiège de La Ramoure pourrait franchement se rediscuter. »

II - CHOIX DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX A REALISER SUR LES REMONTEES MECANQUES DE VALFREJUS

Par délibération et à l'unanimité moins une abstention, le Conseil :

- approuve le marché à passer avec la Société D.C.S.A. de Meylan pour que cette dernière assure la maîtrise d'œuvre des travaux de remplacement des deux tronçons de télécabine, et autorise M. le Maire à signer les pièces du marché correspondant.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre à Modane le vingt-quatre septembre deux mille huit.

Modane, le 30 octobre 2008

Le Maire,
J.Claude RAFFIN.